

VOUS ÊTES DANS LA RÉPUBLIQUE DU KOSOVO



Ici vous pouvez trouver des informations sur les **PROCÉDURES D'ASILE AU KOSOVO**



Qu'est-ce que c'est un réfugié?

Une personne qui, par peur d'être persécutée à cause de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays d'origine, et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut pas bénéficier de la protection de ce pays; ou qui, n'ayant pas la nationalité et se trouve hors du pays de son ancien lieu d'habitation, à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de cette crainte, ne veut y retourner.



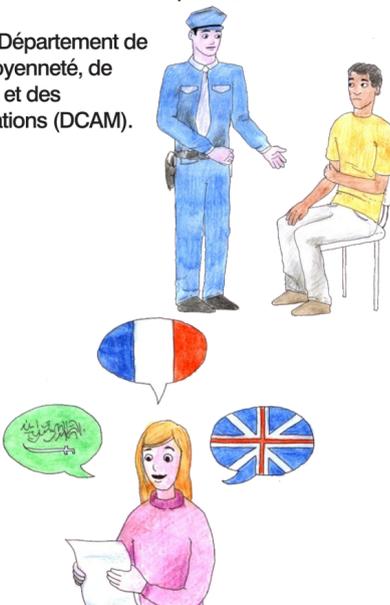
Avez-vous connu une telle crainte ou subi des mauvais traitements pour une ou plusieurs de ces raisons?

Si c'est le cas, et vous êtes un citoyen étranger ou apatride, vous pouvez déposer une demande d'asile. Vous deviendrez un demandeur d'asile.

Où et quand pouvez-vous demander l'asile?

Vous pouvez présenter votre demande d'asile au moment de l'entrée au Kosovo.

- Vous pouvez faire ceci:
- Au point du passage frontalier;
 - Aux commissariats de police;
 - Au Département de la citoyenneté, de l'asile et des migrations (DCAM).



Vous avez le droit de demander l'asile dans une langue que vous pouvez comprendre.

Que se passera-t-il après que vous ayez demandé l'asile? Qui est responsable?

Les deux parties, la police et le département de la citoyenneté, de l'asile et de migration sont responsables de la réception de votre demande, du remplissage du formulaire initial, de la prise des empreintes digitales, d'une photographie, des documents de voyage et tout autre élément de preuve concernant la demande d'asile.



Le DCAM vous interrogera le plutôt possible. Vous êtes obligés de déclarer tous les faits et les circonstances qui appuient votre demande d'asile, de déclarer la vérité dans toutes les réponses, de présenter tous les éléments de preuve disponibles et de donner une explication convaincante et crédible.

Quels sont vos droits?

Vous avez le droit de:

- Contacter le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et/ou une parmi les Organisations non gouvernementales qui offrent de l'aide aux demandeurs d'asile;
- Vivre au sein de la République du Kosovo, jusqu'à l'obtention de la décision finale;
- Vivre dans des conditions élémentaires de vie;
- Accéder aux services de santé;
- Disposer de l'assistance sociale;
- Bénéficier de l'aide juridique gratuite;
- Accéder à l'éducation des enfants;
- Travail et formation professionnelle;
- Disposer de la liberté de pensée et de religion.



Qui pouvez-vous contacter?

Ministère de l'Intérieur

Le bureau des affaires internationales
Tel: + 383 (0)38 200 19 545
Email: zip-mpb@rks.gov.net
Rue. Luan Haradinaj
10000 Prishtine, République du Kosovo

Aide juridique

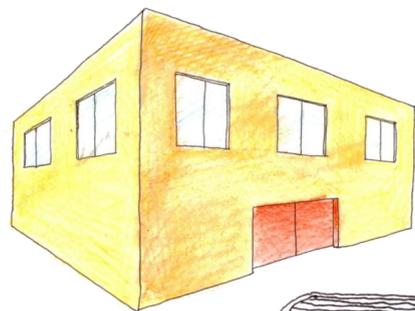
Civil Rights Program – Kosovo (CRP/K)
Tel: + 383 (0)38 243 610/611
Email: crp@crpkosovo.org
Rue Lorenc Antoni nr. 15
Qyteza Pejton
10000 Prishtina, République du Kosovo
Web: www.crpkosovo.org

CRP/K est une Organisation non-gouvernementale, partenaire de l'UNHCR.



Où allez-vous être logés?

Vous pouvez être logés au Centre pour les demandeurs d'asile, ou un autre endroit désigné par le DCAM, ou autre part comme vous le souhaitez. Si vous avez des besoins particuliers il vous sera offert un niveau de vie en fonction de vos besoins spécifiques.



L'asile au Kosovo est sous la compétence du ministère de l'Intérieur et il est réglé par la Loi sur l'asile (Loi Nr. 06/L-026) qui est en harmonie avec la Convention de Genève de l'année 1951. Le DCAM est responsable des décisions de première instance.

Quelles sont vos obligations?

- Toujours agir conformément aux lois et autres actes juridiques de la République du Kosovo, ainsi qu'aux mesures adoptées par les organismes de l'Etat;
- Collaborer avec le DCAM et les autres organismes gouvernementaux compétents;
- Répondre aux demandes de l'autorité compétente et d'autres bureaux du gouvernement et coopérer durant toutes les étapes de la procédure d'asile;
- Soumettre les documents de voyage, d'identité et toutes autres preuves disponibles; coopérer avec l'autorité compétente concernant la prise des empreintes digitales et la photographie;

Quand peut-être suspendue la procédure d'asile?

- Informer le DCAM et les autres organismes compétents d'asile pour tout changement d'adresse dans les trois (3) jours;
- d'agir conformément aux ordres donnés par l'autorité compétente, ainsi que tous les autres ordres gouvernementaux concernant les restrictions de déplacement;
- de ne pas quitter le territoire du Kosovo sans l'autorisation de l'autorité compétente jusqu'à la fin de la procédure d'asile.



Quand peut-être suspendue la procédure d'asile?

- Si vous retirez la demande d'asile;
- Si vous vous éloignez de votre dernier lieu de résidence depuis plus de 3 jours sans en informer l'autorité compétente, sauf si, dans un délai défini, vous pouvez prouver que cela était dû à des circonstances hors de votre volonté;
- Si vous quittez la République du Kosovo, au cours de la procédure.

Que faire si votre demande est rejetée?

Dans ce cas, vous avez le droit de déposer une plainte à la Commission nationale pour les réfugiés (deuxième instance) contre la décision prise en première instance. Vous serez autorisés à rester dans la République du Kosovo jusqu'à la décision finale.